

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2021

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre à dix neuf heures*
en exercice : *14* **Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre**
présents : *13* **prescrit par la loi, salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur IDES Didier, Maire.**
votants : *13*

Date de la convocation : *15.10.2021*

Etaient présents : *Mrs Mmes IDES Didier, MARILLER Alain, CHATELAIN Odette, SANTENAC Bernard, TROUILLOT Marylène (arrivée à 19 h 15), FERRAND-ARDURE Jean-Yves, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOULINOT Irène, MOFFRONT Luc, BONIN Francine, LUCAS Patrice, SANDOVAL Angel, MARTIN Valentin,*

Etaient absents avec pouvoir :

Etaient absents sans pouvoir : *Mme BOURDON Christine,*
Secrétaire de séance : *Mme FERREIRA-MARTINS Mélanie,*

<u>Finances :</u> - Amortissement compte 21532. - Décision modificative –Budget de la Commune 2. - Demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables. - Travaux d'éclairage public rénovation globale – Etude – participation financière de la Commune. - Candidature à l'Appel à Projets du SDEY pour la rénovation Energétique des Bâtiments Publics « BBC EFFILOGIS ».	P 2 P 2 P 3 P 3 P 4
<u>Intercommunalité :</u> - Groupement de commande porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN : dans le cadre de sa stratégie de mutualisation : Marché pour la location et la maintenance d'une balayeuse. - Groupement de commande porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN : dans le cadre de sa stratégie de mutualisation : Marché pour la maintenance des défibrillateurs.	P 4 P 4
<u>Ressources humaines :</u> - Mise en place du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. - Sofaxis : avenant au contrat d'assurance des agents CNRACL CNP SOFAXIS. - Formations du personnel.	P 4 P 6 P 6
<u>Divers :</u> - Accueil réfugiés Afghans.	P 6

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan.

► Questions diverses :

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Adoption de procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2021.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne acte au Maire des décisions prises, depuis la dernière séance, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties. (Article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N° 2021.065 – 22/10/2021 Amortissement compte 21532

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une dépense de 732,49 € a été réalisée en 2020 sur le budget de la Commune au compte 21532

Ce compte retrace réglementairement des opérations liées aux réseaux d'eau qui doivent faire l'objet d'un amortissement.

Le Maire propose au conseil Municipal d'amortir les immobilisations inscrites au compte 21532 sur une durée de un an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

↳ décide d'amortir les opérations comptabilisées sur le compte 21532 du budget de la Commune sur une durée de un an.

Arrivée de Madame TROUILLOT Marylène à 19 h 15.

N° 2021.066 – 22/10/2021 Décision modificative 2– Budget de la Commune

Le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations liées aux amortissements n'ont pas été prévus au budget primitif de la Commune.

Par ailleurs, il convient de prévoir les frais d'études pour l'éclairage public versées au SDEY

Sur proposition du Maire, et après avoir délibéré au scrutin à main levée, et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder au virement des crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	
Compte 6811 Dotations aux amortissements	+ 750,00	
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	- 750,00	
TOTAUX SF DM n° 2	0,00 €	0,00 €
REPORT BP	1 308 271,00 €	1 308 271,00 €
REPORT SF DM 1	0,00 €	0,00 €
Nouveaux totaux SF	1 308 271,00 €	1 308 271,00 €
	DEPENSES	RECETTES
	INVESTISSEMENT	
Compte 2031 Frais d'études	+ 3030,00	
Compte 2111 terrains nus	- 3030,00	
Compte 281532 réseaux d'assainissement		+ 750,00
Compte 021 virement de la section de fonctionnement		-750,00
TOTAUX SI DM n°2	0,00 €	0,00 €
REPORT BP (+RAR)	804 889,00 €	804 889,00€
REPORT SI DM n°1	0,00 €	0,00 €
Nouveaux totaux SI	804 889,00 €	804 889,00€
Nouveaux totaux généraux du BUDGET	2 113 160,00	2 113 160,00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi. Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant
- « Créances éteintes » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels)

Puis le Maire informe le Conseil Municipal que, Madame la Trésorière d'Avallon a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur (liste n° 5224740632), dans le budget de l'assainissement.

Ces dépenses concernent la redevance assainissement et la redevance pour modernisation du réseau de collecte pour un montant total de 1280,14 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Avallon,
Vu le Code général des Collectivités territoriales
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorière d'Avallon dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 1 280, 14 €,
- **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541.

N° 2021.068 – 22/10/2021 Travaux d'éclairage public rénovation globale – Etude – participation financière de la Commune

Le Maire informe l'Assemblée du projet de travaux d'éclairage public, dont le coût estimatif d'étude s'élève à 3 028.79 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à mains levées et à l'unanimité :

ACCEPTE le plan de financement de l'étude selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY 30% du HT	Part commune 70% du HT
Eclairage public - étude	3 028.79 €	2 523.99 €	504.80 €	757.20 €	1 766.79 €

S'ENGAGE à régler le montant de sa participation sur les frais d'étude en cas de non réalisation des travaux dans un délai de 3 ans.

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué l'étude sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget

N° 2021.069 – 22/10/2021 Candidature à l'Appel à Projets du SDEY pour la rénovation Énergétique des Bâtiments Publics « BBC EFFILOGIS ».

Le Maire présente les modalités de l'Appel à Projets du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'YONNE (SDEY) pour la « rénovation énergétique BBC – EFFILOGIS » des Bâtiments Publics et propose aux membres du Conseil Municipal de candidater à cet Appel à Projets dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle des fêtes.

Dans le cadre de cette aide, il précise que si la Commune est désignée lauréate, elle peut bénéficier d'une subvention de la part du SDEY correspondant au maximum à 50% du montant HT des postes de rénovation énergétique, et plafonnée à 60 000 € par projet (suite au plan de relance du SDEY), ceci pour tous bâtiments appartenant à une collectivité de l'Yonne adhérente au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP).

Il est précisé que cette aide vient uniquement en cumul de l'aide attribuée dans le cadre du dispositif EFFILOGIS de la région Bourgogne Franche Comté,

Vue la délibération 2020-072 – 03/07/2020, actant l'adhésion de la Commune au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) du SDEY,

Après en avoir délibéré au scrutin à mains levées et à l'unanimité :

le Conseil Municipal

- **DECIDE** de candidater à l'Appel à Projets du SDEY pour la « rénovation énergétique BBC-EFFILOGIS » des bâtiments publics,
- **ATTESTE** la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projets, et notamment l'obligation d'être lauréat de l'aide EFFILOGIS de la région Bourgogne Franche Comté pour le même projet de rénovation,
- **S'ENGAGE** à réaliser et financer les travaux dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de la convention d'attribution de l'aide.
- **S'ENGAGE** à signer la convention de mutualisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), et tout document y afférent, et s'engage à céder au SDEY le bénéfice de la vente des CEE issus de ces travaux, conformément au règlement de l'appel à projets,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

N° 2021.070 – 22/10/2021 Groupement de commande porté par la Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN : dans le cadre de sa stratégie de mutualisation : Marché pour la location et la maintenance d'une balayeuse.

Sans objet

N° 2021.071 – 22/10/2021 Groupement de commande porté par la Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN : dans le cadre de sa stratégie de mutualisation : Marché pour la maintenance des défibrillateurs

Sans objet

N° 2021.072 – 22/10/2021 Mise en place du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;

Vu la convention proposée par le Centre de gestion de l'Yonne (CDG89).

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

Considérant que le CDG89 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG89 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du 27/05/2021

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

1. **Signalement** : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG89 et adressé :
 - Soit par mail à l'adresse suivante : signalement@cdg89.fr
 - Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 89 : 47 rue Theodore de Bèze – 89000 AUXERRE
2. **Les agents concernés** : l'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements.
3. **Cellule de traitements des signalements** : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 89. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un juriste, d'un ACFI.

Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4. Tarif

La mission de la cellule signalement du cdg89 donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG89 dans sa séance du 25/01/2021

Effectif de la collectivité	Forfait annuel
De 1 à 10 agents	100 €
De 11 à 20 agents	150 €
De 21 à 30 agents	200 €

De 31 à 50 agents	300 €
A partir de 51 agents	600 €

L'effectif de la collectivité donnant lieu à contribution sera apprécié au 1^{er} janvier de l'année.

5. RGPD

Le CDG89 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin à mains levées et à l'unanimité :

- **Décide d'approuver** la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG89 ;
- **Accepte** les modalités proposées par le CDG89 ;
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

N° 2021.073 – 22/10/2021 Avenant au contrat d'assurance des agents CNRACL CNP SOFAXIS.

Sans objet

N° 2021.074 – 22/10/2021 Formations du personnel

Le Maire présente au Conseil municipal les demandes de formations pour le BAFA / BAFD des agents qui seront chargés de l'animation des activités périscolaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal au scrutin à mains levées et à l'unanimité :

- ↳ Autorise le maire à signer la Convention avec la Fédération Sportive et Culturelle de France – comité départemental de l'Yonne, pour un montant de 440 € par agent en vue de l'obtention du BAFA
- ↳ Autorise le maire à signer la Convention avec la Fédération Sportive et Culturelle de France – comité départemental de l'Yonne, pour un montant de 490 € par agent en vue de l'obtention du BAFD
- ↳ Autorise le Maire à prendre en charge les frais de déplacement de restauration et d'autoroute.

N° 2021.075 – 22/10/2021 Accueil réfugiés Afghans

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 22 heures.

Le Maire
Didier IDES

